

**Séance ordinaire du 12 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°12122023D07

Objet : Intercommunalité - Mutualisation entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 décembre 2023
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 22
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 2

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20231212-12122023D07-DE
 Date de réception préfecture : 20/12/2023

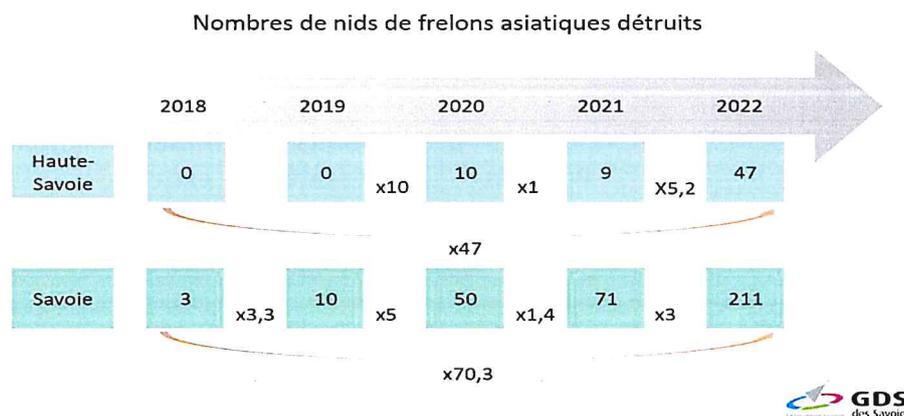
Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI		X		Christine CARREL
Sarah HENICKE		X		Annie BERARD
Jean-Luc PLAGNOL		X		Francine BORDON
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI

Secrétaire de séance : Daniel GALLET

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, Adjoint en charge de l'environnement, du patrimoine naturel, de l'agriculture et de la viticulture

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le frelon asiatique présente trois enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée ;
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : le frelon asiatique s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés ;
- **Un enjeu environnemental** : le frelon asiatique est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs.

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole (GDSA).

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D07-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 n°12122023D07

Le GDS73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (de 150 € à 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement depuis 2022.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents ;
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/> ;
- La communauté de communes Cœur de Savoie sera l'interlocuteur principal du GDSA 73 ;
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun ;
- La communauté de communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions ;
- Les 50 % restants seront répartis entre chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/habitant environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Porte-de-Savoie après déduction de la participation de la communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,

Daniel GALLI

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D07-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 n°12122023DC7

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D07-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023